**CURSUS FORMATION CANDIDATS JUGES DISCIPLINE DOG DANCING**

Ce cursus concerne les candidats à la fonction de juge.

1. Le candidat constitue son dossier (fiche de candidature avec justificatifs, , CV canin, lettre de motivation, feuille de présentation) dûment complété et l’envoie au Président de la CNEAC avec une copie au GT Dog Dancing) pour validation.
2. Le dossier de candidature accepté, un juge référant est désigné par le GT. Il a pour rôle de présenter les différentes étapes de la formation ainsi que leurs objectifs. Il indique au candidat les documents et outils nécessaires à sa préparation aux deux examens CNEAC et SCC. Il répond aux questions éventuelles du candidat pendant cette phase de préparation aux examens.
3. Formation théorique initiale dispensée par les Juges du GT Dog Dancing : 1 journée ou 2 demi-journées en visio conférence. La validation des acquis se fera en présentiel le jour du shadow judging (étape 7). Le dossier du candidat est ensuite transmis au Président de la CNEAC pour inscription à la session de formation organisée par la S.C.C.
4. Formation théorique dispensée par la SCC suivie d’un contrôle des connaissances : 3 jours au siège de la SCC.
5. Si le candidat réussit l’examen SCC (note minimale 13 points sur un total de 20), il suit une formation pratique dispensée par son juge référent du GT. Cette formation se fera sur 4 séances en visioconférence, entrecoupées de travail personnel de la part du candidat et d’échanges avec son référent.
6. Passage à la pratique, le shadow judging : 1 journée sur le site d’un concours avec un des juges du GT pour une première mise en situation.

Contrôle des acquis concernant la formation théorique initiale CNEAC (5 questions ouvertes, chacune notée sur 10 points. Le minimum de points requis pour valider l’épreuve est de 35 points. Durée : environ 1H)

1. Une fois cette étape validée, l’élève juge doit effectuer 3 assessorats auprès de deux juges formateurs différents au minimum. L’ensemble de ces assessorats, qui se doivent d’être graduels dans leurs exigences vis-à-vis du candidat, a pour objectif de permettre au candidat de connaître toutes les facettes de la fonction de juge. Pour valider cette étape, le candidat devra obtenir un minimum de 98 points sur un total de 140 à chaque assessorat. Une prolongation sous forme de complément de formation peut être demandée si les résultats ne sont pas suffisants voire un arrêt du cursus.
2. Après validation de ces assessorats, le Responsable du GT rassemble les différents éléments du dossier et les transmet au Président de la CNEAC.
3. La CNEAC peut transmettre le dossier à la SCC pour la demande de nomination de juge.

Par ailleurs, il est demandé au candidat juge d’effectuer un secrétariat d’exposition auprès d’un juge de conformité au standard. Le justificatif de ce secrétariat sera à fournir dans le dossier pour la demande de nomination. Ce secrétariat peut être effectué en amont.